



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Division des Elèves et de la Vie Scolaire

Inspectrices de l'Education Nationale,
Chargées de mission EANA

1^{er} degré : Valérie BONNIN
Tél. : 02.38.83.49.02
ce.ien28no@ac-orleans-tours.fr

2nd degré : Emeline MARIN
Tél. : 02.36.15.11.04
ce.iio28@ac-orleans-tours.fr

Division des élèves et de la
Vie Scolaire
Bureau
n° 227
Affaire suivie par :
Agnès BOULANGER
Tél : 02 36 15 11 51
Mél : ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, 24 septembre 2026

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des
Services
de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les Cheffes et Chefs
d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C. I. O.
-pour attribution-

s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré
Monsieur le Recteur de l'Académie
D'Orléans-Tours
Monsieur le chargé de mission académique CASNAV
-pour information-

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - Année scolaire 2026-2027

Références : Circulaire n° 2012-141 du 02 octobre 2012 relative à l'Organisation de la scolarité des élèves
allophones nouvellement arrivés

1/ Organisation de l'accueil dans le 1^{er} degré (jeunes nés entre 2023 et 2016)

Inscription

Il appartient au maire, comme pour les élèves français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le
Directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant.

Admission

Les directeurs devront admettre les nouveaux élèves allophones via l'application académique EANA2 disponible
sur le ARENA.

Vous trouverez le pas à pas pour accéder à l'application et renseigner les onglets. ¹

Les directeurs renseigneront les onglets :

- Identité
- Famille

Evaluation

C'est dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'écopier arrivant que cette évaluation doit être
menée, par la personne nommée par l'Inspecteur de l'Education nationale, avec le concours des formateurs du
CASNAV, des CPC ou PEMF et si besoin avec l'appui du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

¹ Voir annexe 1



Les évaluateurs renseigneront les éléments relatifs à cette évaluation sur le PIA et complèteront les onglets :

- Langues
- Scolarité
- Entretien
- Evaluation
- Avis

Affectation des élèves dans des classes spécifiques

Les élèves nouvellement arrivés sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. A partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés. Ils bénéficient alors d'un enseignement quotidien du français comme langue de scolarisation pour une durée variable adaptée aux besoins, révisable dans la durée, mais ne pouvant pas excéder une année.

Pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement (NSA) et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle 3, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé.

Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves doivent figurer dans le projet d'école.

Validation de l'affectation par les IEN

Les IEN valideront sur l'application le niveau de classe, l'école d'affectation et complèteront les onglets :

- Validation IEN
- Affectation

L'application suivra le parcours de l'élève sur 5 ans.

Liste des dispositifs UPE2A accueillant des élèves allophones

- Ecole Henri Matisse – CHARTRES
- Ecole Henri IV - CHARTRES
- Ecole élémentaire Marcelin Berthelot – DREUX
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry – DREUX
- Ecole élémentaire Jean Macé – LUCE
- Ecole élémentaire Jean Macé – CHATEAUDUN
- Ecole élémentaire Louis Drouet- EPERNON

2/ Organisation de l'accueil dans le 2nd degré (jeunes nés à partir de 2015)

Procédure d'accueil d'un EANA²

A leur arrivée sur le territoire, le jeune et sa famille sont dirigés vers le centre d'information et d'orientation (CIO) dont dépend la commune du domicile.

Tous les élèves (affectés en UPE2A ou non) doivent avoir été évalués avant d'être inscrits. Cette évaluation initiale comprend une évaluation du parcours antérieur du jeune (effectuée par un psychologue de l'Éducation nationale) et une évaluation de ses acquis scolaires antérieurs (effectuée par un enseignant formé³ par le Casnav). Depuis la rentrée scolaire 2023, cette évaluation est disponible sur l'application EANA2⁴ (accessible via le portail Arena). Elle doit être communiquée au coordonnateur de l'UPE2A afin de faciliter la prise en charge des élèves.

Il est rappelé qu'aucun établissement ne procède directement à l'inscription d'un élève.

² Voir annexe 2

³ Voir annexe 3

⁴ Voir annexe 5



A l'issue de l'évaluation, après avis de l'Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO), Monsieur l'Inspecteur d'Académie, affecte l'élève dans un établissement. La notification d'affectation précise les éventuelles modalités d'appui à la scolarité :

- Dispositif UPE2A⁵ : l'élève n'est pas autonome dans sa maîtrise de la langue française et bénéficiera de l'appui du dispositif en complément d'inclusions dans sa classe d'inscription
- Classe ordinaire avec soutien FLS : l'élève dispose de bases en langue française, il est affecté en classe ordinaire et bénéficiera d'un accompagnement FLS en appui à sa scolarité
- Classe ordinaire : l'élève est autonome en français et peut être scolarisé à temps complet au sein de sa classe de référence

Pour les établissements ne disposant pas d'un dispositif UPE2A, le CASNAV peut être sollicité pour une demande d'heures supplémentaires pour élève allophone. (cf. Circulaire académique)

La Division des Elèves et de la Vie Scolaire (DEVS) informe le responsable légal, l'établissement d'accueil où se présentera le jeune pour l'inscription et le CIO.

Pour les élèves de plus de 16 ans, Monsieur l'Inspecteur d'Académie peut proposer une inscription au sein d'un dispositif relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (M.L.D.S).

La Division des Elèves et de la Vie Scolaire (DEVS) informe la M.L.D.S., le chef d'établissement d'accueil, le responsable légal, et le CIO.

3/ Préparation de la rentrée scolaire 2027

En fin d'année scolaire, les Inspectrices de l'Éducation nationale organisent une commission départementale permettant de dresser le bilan des aides apportées à chaque élève et les modalités de poursuite de la scolarité.

Je vous remercie de votre implication au service de la réussite de tous les élèves et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,**



Philippe BALLÉ

Annexes :

- *Annexe 1 – Procédure d'inscription des EANA dans le 1^{er} degré*
- *Annexe 2 – Procédure d'inscription des EANA dans le 2nd degré*
- *Annexe 3 – Liste des enseignants évaluateurs*
- *Annexe 4 – Liste des dispositifs UPE2A en Eure-et-Loir*
- *Annexe 5 – Application EANA2*

⁵ Voir annexe 4

